

1 : Objet

Les conditions générales de vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'UCO BN et de son client dans le cadre de la vente de prestations de formation.

Toute prestation de formation accomplie par l'UCO BN implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV. Le client reconnaît que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'UCO BN, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de prestation à ses besoins.

2 : Inscription

L'inscription à une formation n'est définitive qu'à réception d'une fiche d'inscription et de ses éventuelles annexes dûment complétées et signées. Elle est précédée d'une étape de préinscription formalisée soit par un accord sur la plateforme « Parcoursup » soit par un dossier de candidature valant commande sous réserve de la réalisation de conditions spécifiées pour chaque formation ou à titre individuel lors de la phase d'admission. Cette commande est accompagnée du versement d'une avance forfaitaire sur les frais de formation à hauteur de 3/12^{ème} du tarif applicable le plus élevé. L'inscription implique le respect du règlement intérieur de l'établissement.

Pour les cycles de formation se déroulant sur plusieurs années universitaires l'inscription n'est valable que sur une année et doit être renouvelée chaque année concernée. La réinscription peut être refusée en cas de non-respect du règlement intérieur l'année précédente sanctionné par un avertissement. Pour toute inscription réalisée dans le cadre de la formation professionnelle continue ou dans le cadre de l'apprentissage, une convention de formation est établie en 2 ou en 3 exemplaires conformément au cadre réglementaire et aux calendriers et procédures spécifiques des éventuels organismes financeurs.

3 : Tarif

Les tarifs sont établis par l'UCO BN pour une année universitaire. Dans le cadre de la **formation initiale pour particuliers**, le tarif est unique en fonction du niveau du diplôme (sauf pour les premières années de licence, il est déterminé en fonction des revenus des familles).

Dans le cadre de la **formation professionnelle continue pour particuliers sans financement public ou avec un financement partiel**, le tarif appliqué est celui de la formation initiale pour particuliers, majoré d'un forfait de traitement administratif de 150 €. Un devis est établi et présenté au client avant la préinscription pour toutes formations professionnelles continues pour particuliers.

Pour les **autres cas de la formation professionnelle continue** ainsi que pour la **formation en apprentissage**, les tarifs sont établis dans les conventions en fonction des contenus pédagogiques de la formation et de la gestion administrative.

L'activité de l'UCO BN n'étant pas soumise à la TVA, les tarifs sont établis en euros et nets de taxe. Le cas échéant, la période de formation dispensée avant le 1er jour du contrat de professionnalisation est facturée à l'étudiant.

Les salariés bénéficient selon la loi d'une prise en charge totale des frais de formation :

- contrat de professionnalisation : à partir du 1^{er} jour du contrat de professionnalisation
- contrat d'apprentissage : dès le 1^{er} jour de formation si le contrat d'apprentissage est effectif dans les 90 jours

Des prestations supplémentaires sont obligatoires pour les autres étudiants inscrits dans des formations diplômantes et sont intégrées aux tarifs de ces formations.

4 : Rétractation et annulation

L'étudiant quel que soit son statut peut se rétracter par lettre recommandée dans un délai de dix jours à compter de la réception de son dossier de candidature (cas n°1).

La non-réalisation des conditions précisées en phase d'admission (par exemple, la non-obtention d'un diplôme, d'une validation d'acquis professionnels ou d'une validation d'enseignements supérieurs antérieurs) annule la commande formalisée par le dossier de candidature (cas n°2).

Dans ces deux cas, sur demande écrite (cas n°1) ou sur présentation d'un justificatif (cas n°2), l'UCO BN procède au remboursement de toutes les sommes préalablement versées par le client (hors frais de traitement de dossier).

Dans les autres cas d'annulation de la part du client, l'UCO BN garde, au titre des frais d'annulation, le bénéfice d'une des mensualités préalablement versées, les autres sommes (hors frais de traitement de dossier) sont remboursées sur demande écrite de l'étudiant.

L'UCO BN se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation de formation jusqu'à 4 semaines de la date programmée pour le début de la prestation. Aucune indemnité n'est versée au client en cas d'annulation du fait de l'UCO BN, mais l'UCO BN procède au remboursement de toutes les sommes préalablement versées par le client.

5 : Facturation et modalités de paiement

Dans le cadre de la **formation initiale pour particuliers et de la formation professionnelle continue pour particuliers** sans financement public ou avec un financement partiel, la formation est due dans sa totalité dès le début de la formation.

Le règlement de la prestation de formation s'effectue en 12 mensualités (dont 3 déjà versées à l'inscription) par chèque ou par prélèvements automatiques selon un calendrier communiqué en phase d'inscription. En cas de rupture de la formation une réduction de la somme due est effectuée sur la base d'un prorata des semestres de cours réalisés totalement ou partiellement au moment du constat de la rupture de formation. Tout semestre commencé est dû.

Dans le cadre de la **formation en alternance**, les modalités de facturation et de paiements sont établies dans les conventions.

6 : Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel constaté à l'issue d'un délai de 15 jours après une mise en demeure (effectuée après deux relances infructueuses), la vente sera résolue de plein droit et le dossier sera envoyé au cabinet de contentieux GFR situé place des Arcades à Cesson Sévigné.

7 : Litige

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal compétent de St Brieuc.